

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste 3 222
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux) 1 368
- d. Locaux industriels 94 309

Taxe foncière (non bâti) :

1 399

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements 0
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire

c. Base minimum

d. Locaux industriels

e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

1,075024

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2020 au niveau national	12	37,52	>>>
Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental	13	44,31	>>>
Taux plafonds 2021	14	110,78	>>>
Taux 2020 des EPCI	15	5,27000	>>>
Taxe foncière (bâti).....	16	105,51	>>>
Taxe foncière (non bâti).....	17	138,14	>>>
CFE.....	18	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	>>>
national	>>>
communal	>>>

7. FRACTION DE TVA

Taux de CFE perçue en 2021 par la commune d'agglomération communautaire ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

31,09

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

ID : 038-213804230-20210503-DEL2021_10-DE